



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du treize septembre deux mille vingt-deux et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-François RODE, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Frédéric FAURE. Mesdames Mme Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

Excusés : M. Evan GEVAERT qui a donné procuration à M. Bruno AUTHIAT. Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE. M. Ludovic ROBITEAU qui a donné procuration à Mme Elodie DURIEUX. Mme Brigitte SABADIN.

Absent : M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire : Mme Alicia DE OLIVEIRA

ORDRE DU JOUR : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022; Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et rapport d'activité 2021; Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable; DFCI: projet de création de pistes forestières ; Adressage : changement d'implantation Chemin de la Nature ; Comptages routiers; Don d'un terrain à usage de voirie à la commune ; Projets de lotissements aux « Pierrets » et au « Maslusson » ; Acquisitions et travaux divers; Remboursement UDM; Provisions pour créances douteuses; Délibération budgétaire modificative; Renouvellement de l'adhésion au CDAS; Point rentrée scolaire; Dossier sécheresse – décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle; Résultats INSEE recensement de la population; Compte rendu projet kiosque banque; Installation d'un ilot numérique Banque Postale; Aménagement monument aux morts et réalisation d'une stèle; Questions diverses.

2022-58-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022.

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022, lequel est adopté, à l'unanimité.

2022-59-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ET RAPPORT D'ACTIVITES.

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE24.

Le rapport d'activité 2021 du syndicat est consultable en mairie. Il présente, notamment, les investissements réalisés pour le réseau électrique et l'éclairage public, le développement du réseau public mobilité durable et les actions de transition et d'efficacité énergétique.

2022-60-RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

M. le Maire présente le rapport annuel, pour l'exercice 2021, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité du Syndicat Mixte EAU COEUR DU PERIGORD.

71 communes sont desservies totalisant 61 093 abonnés consommant en moyenne 105 m3 / abonné/an.

Plusieurs contrats d'affermage sont en cours avec les sociétés AGUR, SUEZ, SAUR et VEOLIA dont les missions sont : la gestion du service de distribution d'eau potable, l'entretien du patrimoine du syndicat et le renouvellement de certains équipements, la gestion de la clientèle et le respect de la réglementation. Les missions du syndicat sont : la programmation et le financement des nouveaux investissements.

Ce rapport est consultable en mairie. Il présente :

- Les caractéristiques techniques du service.
- La tarification de l'eau et les recettes du service.
- Les indicateurs de performance.
- Le financement des investissements.
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.
- Le tableau récapitulatif des indicateurs.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

DFCI : PROJET DE CREATION DE PISTES FORESTIERES.

Par délibération en date du 9 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'améliorer le réseau de pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

M. le maire expose que le projet porte sur 3 pistes, Chemin des Sabotiers, Chemin de la Vallée (annexe du chemin des sabotiers) et Chemin de la Nature, pour lequel le SDIS lors d'une réunion sur site, a émis un avis favorable. Pour rappel, le financement est pris en charge par le Syndicat, à 80 % (fonds de la Région) et le Grand Périgueux, à 20%. Ce projet est donc engagé et les propriétaires riverains concernés sont actuellement consultés afin de leur demander d'accorder une servitude de passage. La réalisation de ces pistes, essentielle pour la lutte contre les incendies, ne sera possible qu'à la condition que tous les propriétaires riverains donnent leur accord.

M. le maire donne lecture du courrier du Président du Syndicat DFCI, à adresser aux riverains concernés : *Au regard des tristes incendies qui ont détruit des milliers d'hectares de forêts, des écosystèmes, des animaux et des plantes indigènes, il est impossible de rester les bras croisés face à la menace du risque feux de forêt. Le réchauffement climatique est indéniable. Les évènements météorologiques sont violents, les saisons chamboulées, les étés de plus en plus intenses, en température comme en durée. La capacité de résilience des massifs forestiers est dépassée par ces changements brusques et difficilement prévisibles. Votre commune planifie actuellement l'aménagement d'un chemin rural en piste DFCI. Cette piste permet d'accroître la capacité de la lutte contre les incendies en facilitant la pénétration des massifs forestiers par*

les véhicules de secours chargés de remplir une mission de service public (prévention et lutte incendie). Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir accéder au cœur des massifs pour maîtriser rapidement les départs de feu. Les pistes DFCI sont construites avec des normes précises et leur présence facilite grandement l'intervention des services d'incendie et de secours.

Vous êtes propriétaires riverains du chemin rural et êtes concernés par la création de cette piste.

Afin de protéger les forêts et d'assurer la sécurité des citoyens, il est nécessaire d'établir une servitude de passage qui prend la forme d'une convention co-signée par la commune (propriétaire du chemin rural), le SMO (Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts contre les incendies) et le propriétaire du fond voisin. Le propriétaire riverain qui concède une servitude de passage pour la création d'une piste forestière conserve entièrement le statut de propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées. Celle-ci ne donne pas lieu à un transfert de propriété. Elle permet seulement au SMO DFCI de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité d'une piste forestière selon les normes requises par les financeurs (Union Européenne, Etat, Région). Selon la topographie et l'emprise foncière du chemin rural, la servitude nous permet de créer l'accotement, le fossé, et le talus (si nécessaire) de la piste forestière sur le fond du riverain du chemin rural. La largeur de la servitude est généralement comprise entre 1 et 3 mètres de chaque côté du chemin cadastré. Vous concédez à votre commune : - Quelques mètres carrés pour ouvrir la piste selon les normes à 8 mètres de large (accotement, fossé, talus) et de l'empierrement sur 4 mètres de large sur l'ensemble du linéaire. Ce que vous y gagnez en contrepartie : - La protection indirecte de vos parcelles forestières contre les incendies - Une meilleure accessibilité aux bois et à votre parcelle forestière - Une plus-value de la parcelle forestière lors d'une session ou d'une vente - Une valorisation générale du patrimoine forestier et du territoire - Une sécurisation du massif forestier pour les multiples utilisateurs et riverains - Aucun entretien à effectuer de votre part concernant la voirie Le constat est sans appel : la valeur du fond cédé est faible comparée aux bénéfices de la piste DFCI. Il est donc important de préciser que la servitude ne donne pas droit à indemnisation aux vus des avantages que procure la piste forestière aux fonds voisins.

N'attendons pas que le feu soit à notre porte pour réagir. Ce sont vos bois que nous souhaitons protéger.

Le conseil municipal prend acte de la suite donnée au projet.

2022-61-ADRESSAGE : CHANGEMENT D'IMPLANTATION CHEMIN DE LA NATURE – NOUVELLE DENOMINATION.

Il apparaît que l'implantation du Chemin de la Nature située au Roussier n'est pas correcte, il est donc nécessaire de modifier la localisation de ce chemin et de trouver une nouvelle dénomination.

Il est proposé de le nommer : Chemin des Grands Chênes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la dénomination suivante pour le chemin situé au Roussier : « Chemin des Grands Chênes ».

2022-62-COMPTAGES ROUTIERS.

Suite aux interventions d'élus et d'administrés concernant la circulation des véhicules en agglomération, M. le maire propose de réaliser des comptages routiers sur la RD 710. Les comptages sont réalisés, gratuitement, par les services du Département, Direction du Patrimoine Routier. Le compteur routier mesure le nombre, la catégorie des véhicules et leur vitesse.

Il est proposé de faire réaliser ces comptages dans les agglomérations de La Douze et des Versannes, en saison hivernale et durant la saison estivale. Le service concerné du Conseil Départemental fait ensuite un bilan, rédige un rapport et propose, s'il y a lieu, les mesures les plus adaptées pour améliorer la sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Départemental pour effectuer des comptages routiers et autorise M. le maire à signer tous les documents afférents.

2022-63-ACQUISITION D'UN TERRAIN A USAGE DE VOIRIE PAR LA COMMUNE.

Il est proposé d'accepter l'acquisition, pour le prix de 1 €, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 101 m², située au Guinot et cadastrée ZS 84.

Cette parcelle longe la Route des Lavandières et son acquisition permettrait de régulariser l'utilisation de cette parcelle en bas-côté de la voirie. Les propriétaires sont : M. Jean-Claude LAVAURE VIDAL BEAUGIER, Mme Marie-Hélène LAINARD née VIDAL (nus-proprétaires) et Mme Arlette VIDAL née LAVAURE (usufruitière).

Le conseil municipal décide d'accepter la proposition d'acquisition d'un terrain, émanant de M. Jean-Claude LAVAURE VIDAL BEAUGIER, Mme Marie-Hélène LAINARD née VIDAL (nus-proprétaires) et Mme Arlette VIDAL née LAVAURE (usufruitière). Considérant que M. le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur, et autorise M. le Maire et Mme l'adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

PROJETS DE LOTISSEMENTS AUX « PIERRETS » ET AU « MASLUSSON ».

M. le maire expose que suite aux enjeux du PLUI, et notamment de sa révision prochaine, il serait judicieux, pour la commune, de faire aboutir les deux projets de lotissements qui sont envisagés au Maslusson et aux Pierrets. Des rencontres avec les propriétaires et des investisseurs privés et publics ont eu lieu. Compte tenu de la révision à venir du PLUI, ces projets sont à engager rapidement. Ces lotissements porteront le nom du lieu-dit concerné. Il est demandé aux élus de diffuser cette information dès à présent.

Elodie DURIEUX : Si les investissements sont privés la commune n'interviendra donc pas dans cette réalisation, ni pour le choix des noms.

Vincent LACOSTE : La commune n'interviendrait que si la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) réalisait ce projet, mais ce ne sera très certainement pas le cas. Les propriétaires souhaitent vendre et des investisseurs privés, qui ont une capacité financière, seraient plus à même de réaliser cette opération. Le choix des lieux-dits pour la dénomination permet une identité claire, comme les lotissements de la Falfie ou du Guinots.

Jean-Marc ARCHAMBAUD : L'intervention de la SPLA demanderait un investissement financier important pour la commune, qui serait alors partie prenante Cette opération implique aussi de réaliser les réseaux, puis, pour financer l'investissement, de vendre les lots, ce qui n'est pas très facile vu le contexte économique actuel.

2022-64-ACQUISITIONS DIVERSES.

DEPLOIEMENT DU NOUVEAU LOGICIEL DE COMPTABILITE

Le fournisseur de logiciels mairie, Odyssee Informatique, propose d'installer le logiciel de comptabilité ICARE, avec transfert des données et de réaliser la formation afférente pour un montant total de 765 € TTC.

ACQUISITION D'UNE TABLETTE TACTILE

Un devis a été demandé à l'ATD (Agence Technique Départementale), pour le remplacement de la tablette qui permet d'effectuer le pointage, pour facturation, des enfants qui bénéficient des services scolaires, périscolaires et de centre de loisirs. Le montant pour l'acquisition de la tablette et la programmation est de 390,48 € TTC.

Le conseil municipal accepte ces acquisitions, à l'unanimité.

2022-65-REMBOURSEMENT UDM.

Suite au double paiement d'une cotisation due à l'Union Départementale des Maires, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 228,25 € par L'UDM 24.

2022-66-PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

M. Bruno AUTHIAT : Le préambule de l'instruction budgétaire et comptable M14 pose les principes de prudence et de sincérité budgétaires. Elle précise que « la comptabilité communale doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes ». En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux provisions des créances douteuses constituent une dépense obligatoire. Cette obligation comptable a été rappelée à notre trésorier par la Chambre régionale des comptes. Compte tenu des créances non payées, le montant à provisionner à l'article 6817 est de 1 308,99 €. Il correspond à 30 % de loyers impayés et 15 % de créances diverses.

Proposition de délibération : Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R 2321-2-3°). M. le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : C/4116 / 15%	365,98€
Créances douteuses (loyers) : C/4146 / 30%	943,01€

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner. La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Le Conseil municipal accepte ces propositions, à l'unanimité.

2022-67-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

M. Bruno AUTHIAT : Il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires, pour les raisons suivantes : inscription créances douteuses, acquisitions à réaliser, erreur d'imputation.

Proposition de délibération modificative budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 6817 (dotations aux provisions) : 1 309 €.
- article 739113 (reversement de fiscalité) : 706 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 022 (dépenses imprévues) : 2 015 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 2183 - 86 (acquisition ordinateurs et tablette) : 1 488 €.
- article 2188- 86 (congélateur cantine et machine à laver) : 848 €.
- article 1318 -001 (subvention équipement-travaux) : 1 440 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 20422 - 60 (Subvention Amélia) : 3 776 €.

Le Conseil municipal accepte la délibération modificative budgétaire, à l'unanimité.

Elodie DURIEUX : Le conseil municipal avait voté une enveloppe de subventions Amelia en 2018 – 2019 et s'était donc engagé.

Vincent LACOSTE : Il n'est pas possible pour la commune, financièrement, d'abonder chaque année 3500€ et de reporter l'enveloppe non utilisée l'année suivante. Il est nécessaire de prioriser.

2022-68- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CDAS.

Le Maire rappelle au conseil municipal la création, le 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'action sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Cet organisme a pour objet d'apporter aux agents adhérents, ainsi qu'à leur famille, des avantages sociaux par l'octroi de prestations conformément aux dispositions de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Le taux de cotisation est de 1,30 % de la masse salariale de l'année N et de 150 € par agent adhérent retraité. L'adhésion est de 26 € à la charge des agents qui souhaitent adhérer

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune au Comité Départemental d'action sociale pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion (pour les actifs et les retraités).

POINT RENTREE SCOLAIRE.

La rentrée scolaire, lors de laquelle plusieurs élus étaient présents, s'est bien déroulée. Les effectifs sont de 120 élèves dans l'école publique et 20 dans l'école associative. Quatre nouveaux enseignants ont remplacé leurs collègues mutés. Le matériel informatique est presque entièrement installé. Un agent par classe a été maintenu lors des deux services de cantine scolaire. Malheureusement le service de transport scolaire est très peu utilisé et ce service pourrait disparaître.

DOSSIER SECHERESSE

En début d'année, la commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2021. La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle, au vu des critères météorologiques du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (arrêté ministériel en date du 11 juillet 2022). Une nouvelle demande sera déposée, au titre de 2022 dès le mois de janvier prochain. Une vingtaine de dossiers a été déposée en mairie et il est demandé aux administrés ayant des dommages sur leurs bâtiments, de déposer un dossier en mairie comprenant une notice sur les dégâts constatés et des photos. Il est demandé aux élus de relayer cette information.

RESULTATS INSEE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.

M. le Maire donne la parole à Mme Alicia DE OLIVEIRA, élue en charge du recensement, qui présente les résultats du dernier recensement de la population 2022.

Alicia DE OLIVEIRA : Le nombre de bulletins individuels est de 1 136, il était de 1 127 lors du recensement précédent. La commune compte 563 adresses d'habitation, dont 502 résidences principales et 15 adresses collectives. Le total des logements occasionnels, des résidences secondaires et des logements vacants est de 76.

COMPTE RENDU DU PROJET KIOSQUE BANQUE.

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, qui, comme convenu lors du précédent conseil municipal, s'est renseigné sur la proposition d'implantation d'un kiosque avec DAB, géré par une banque dont l'objectif est de développer son réseau.

M. Bruno AUTHIAT : Etude et interrogations : Le rapport coût / services est trop important pour une commune de moins de 1500 habitants. Avec le développement du sans-contact, l'utilisation des espèces diminue en faveur de celui-ci. Je pense que la proposition de la Société LOOMIS priorise le développement de son réseau de gestion DAB, de percevoir les indemnités sur les transactions bancaires, et de faire supporter financièrement toutes les charges aux communes (excellente stratégie commerciale). Pourquoi s'orienter sur de petites communes ? Avec un bon raisonnement, leur proposition n'est valable que pour une commune suffisamment importante pour supporter dans son budget le coût de ce projet, sans la présence d'une agence bancaire et assez isolée géographiquement par rapport à un autre site.

Conclusion pour notre commune : Le nombre de retraits risque d'être très faible, sachant que la plupart des administrés actifs travaillent dans des villes dotées de DAB et que les retraités, pour la plupart, vont faire leurs courses dans des centres commerciaux à proximité d'agences bancaires ou point argent. De plus la commune voisine de St Pierre de Chignac, située à 7kms, dispose d'un DAB proche de la pharmacie très fréquentée par nos administrés. Et pour finir, nous n'avons pas la trésorerie suffisante pour assumer les travaux d'installation du local et les frais récurrents de fonctionnement comme les factures d'électricité, du téléphone et autres taxes, ainsi que la redevance mensuelle supérieure à 1000 euros. L'avis est donc défavorable.

2022-69- INSTALLATION D'UN ILOT NUMERIQUE – AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC).

La Banque Postale propose d'installer un ilot numérique dans la mairie, à côté de l'actuel point d'accueil numérique communal. La Banque postale fournirait : la tablette tactile Banque Postale, une table, un ordinateur, une imprimante et deux chaises. La commune devrait mettre à disposition trois prises de courant et les consommables pour l'imprimante. Cet ilot numérique pourrait être installé cette fin d'année, ou début 2023 compte tenu des problèmes d'approvisionnement.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité.

M. le maire expose qu'une réflexion est à mener sur l'éventuel transfert de l'APC dans la salle d'accueil de la mairie. Ce transfert présente l'inconvénient d'une moindre confidentialité, les avantages sont les suivants : la mutualisation des moyens, ainsi, notamment, en cas d'absence de l'agent postal, celui-ci pourrait être remplacé par le secrétariat. Ce transfert permettrait aussi une plus grande amplitude des horaires d'ouverture et un moindre isolement de l'agent postal.

2022-70 AMENAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS ET REALISATION D'UNE STELE.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-François RODE, élu en charge de la culture, de l'histoire et la mémoire de notre commune.

Jean-François RODE : *La place du monument aux morts est un lieu de mémoire où les générations se retrouvent pour honorer ceux qui ont donné leur vie pour la Patrie. A l'origine, le monument aux Morts de La Douze était placé non loin de l'école publique et de la place où des foires aux bestiaux avaient lieu. Il devait être protégé des dégradations. Aujourd'hui, l'école publique se situe près de l'Eglise et nous ne connaissons plus de foires aux bestiaux. La conception d'origine du monument ne s'impose plus actuellement. Les grilles deviennent superfétatoires. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retirer les grilles en fer forgé pour plusieurs raisons :*

- *Améliorer la sécurité*
- *Réduire le coût de l'entretien des grilles,*
- *Permettre à nos agents de nettoyer et d'entretenir la pierre afin de préserver le monument.*
- *Rendre plus esthétique le monument*
- *L'appropriation par tous d'un lieu d'hommage.*

La suppression des grilles entraîneront la suppression des gravillons pour des raisons de sécurité.

Les grilles enferment là où le devoir de mémoire doit éveiller

A l'heure où nous sommes les témoins de la montée des extrémismes, il est plus que nécessaire de rappeler l'esprit de Résistance du Général de Gaulle. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'ériger une stèle en hommage à l'Homme du 18 juin 1940 en souvenir de son passage à l'école des Versannes le 5 mars 1945. Ce monument serait financé par mécénat et serait érigé dans le jardin public de la fontaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions : aménagement du pourtour du monument aux morts et réalisation d'une stèle en hommage au Général DE GAULLE.,

QUESTIONS DIVERSES -INTERVENTION DES ELUS.

Jean-Marc ARCHAMBAUD : Concernant les problèmes énergétiques actuels, un électricien doit répertorier tous les matériels et équipements électriques municipaux. Ensuite, une société, Agir Energie, doit reprendre contact avec nous pour étudier sur quels bâtiments il serait possible d'installer des panneaux solaires, le gaz n'étant plus d'actualité. Il y aura plusieurs possibilités pour l'exploitation. Un des dispositifs serait de louer les toitures à une société et de racheter l'énergie, moins cher. La société m'a communiqué les coordonnées d'un élu, à VAUNAC, qui est très informé sur les possibilités de financement et de subventions.

Vincent LACOSTE : Pour mémoire, l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal avait été chiffrée à 120 000 € il y a 4 ou 5 ans, dont 70 000 € pour l'enlèvement des éverites.

Jean-Marc ARCHAMBAUD : J'ai observé que l'éclairage public est encore allumé à 23h, par mesure d'économie, il serait bien qu'il soit éteint plus tôt, à 22h, par exemple, comme dans d'autres collectivités. A ce sujet, il faudra aussi agir au terrain de football.

Vincent LACOSTE : Il faudrait prendre contact avec le SDE pour vérifier les horaires, d'autant que nous avons voté la trame noire.

Marie-Paule COEURDEVEY : Je dois recevoir un opérateur en téléphonie car notre contrat arrive à échéance prochainement et il y a des problèmes avec la téléphonie, Internet L'ensemble de l'installation est aussi à revoir.

Elodie DURIEUX : L'atelier à côté de la déchetterie est-il reloué ? Quand la fontaine du bourg sera-t-elle nettoyée ? Il y a énormément de moustiques.

Vincent LACOSTE : Les agents ont commencé le nettoyage de la fontaine mais un imprévu l'a momentanément interrompu. On pourrait faire nettoyer cette fontaine une fois par an, dans le cadre de notre contrat d'hydrocurage pour le Forum. L'atelier n'a pas encore été reloué, il y a deux options, nous aurons une réponse dans environ un mois et demi.

Elodie DURIEUX : Je signale aussi un problème de stationnement dans la rue derrière la mairie, ce qui pose un problème de visibilité et donc de sécurité. Je reviens aussi sur le très mauvais état des routes, il y a aussi des secteurs où la castine a raviné.

Vincent LACOSTE : Les agents sont intervenus pour mettre du goudron et de l'enrobé à froid sur les routes, par exemple, dans le secteur de Ladeuil et de la Maissonnette. Pour le moment la commune n'a pas les moyens d'une réfection complète de la voirie. De plus, il y a un problème important, ce sont les nombreuses fissures dans les routes, à cause de la sécheresse, ce qui va provoquer des dégâts importants avec le retour de la pluie. Concernant le stationnement, il faudrait aménager des places en creusant dans le talus, les véhicules du voisinage sont garés le long de la route car les commerces ont besoin des places de stationnement dans le parking.

Elodie DURIEUX : Quand est prévue la réouverture de la bibliothèque ?

Vincent LACOSTE : Mmes URVAL et DE JESUS ne souhaitent plus assurer l'accueil à la bibliothèque. Une bénévole interviendrait, mais à condition qu'une autre personne assure aussi cet accueil. L'association des parents d'élèves, l'APE, recherche aussi des bénévoles. Si l'association n'arrive pas à trouver de nouveaux bénévoles, les activités proposées seront très réduites. J'observe que l'association est un mode de fonctionnement qui s'essouffle. De plus en plus ce sont des personnes qui s'associent librement et occasionnellement pour organiser une manifestation ou qui se mobilisent pour une cause. A ce sujet, le vide grenier des Versannes a rassemblé beaucoup de monde. J'en profite pour remercier tous les bénévoles qui ont organisé des manifestations durant la saison estivale. Les personnes qui ont participé à l'organisation de toutes ces activités ont été particulièrement dynamiques.

La séance est levée à 20h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Alicia DE OLIVEIRA

Le Maire



Vincent LACOSTE